

# **Informations sur la sélection en master 1**

## **à Aix-Marseille Université**

### **Candidatures 2019-2020**

Conformément à la réforme nationale des masters, l'Université d'Aix-Marseille a mis en place un processus de sélection pour tous les étudiants sollicitant une inscription en master 1 depuis la rentrée 2017, à l'exception de certaines mentions\* de master de Droit et de la mention « Management et administration des entreprises » à l'IAE qui continuent à sélectionner en M2 (voir plus bas).

L'admission en master 1 :

- dépend de la capacité d'accueil approuvée pour chaque mention de master par le Conseil d'Administration d'AMU,
- est subordonnée, selon les formations, à un examen du dossier de l'étudiant et/ou à un entretien et/ou à une épreuve écrite et /ou à une épreuve orale.

#### **A quoi correspondent les capacités d'accueil ?**

Les capacités d'accueil correspondent à l'effectif total d'étudiants que peut recruter l'établissement dans une mention de master. Elles sont fixées au regard des capacités des locaux d'enseignement, du potentiel en personnels enseignants et des possibilités d'insertion professionnelle à l'issue de la formation.

Les modalités de sélection, les critères d'examen des dossiers ainsi que les campagnes de recrutement sont propres à chaque master.

Ces éléments sont consultables à l'adresse suivante (délibérations du Conseil d'Administration d'AMU du 18 décembre 2018 et du 26 février 2019) : [https://daji.univ-amu.fr/sites/daji.univ-amu.fr/files/ca\\_deliberations/delib\\_03\\_capacitesmaster\\_1.pdf](https://daji.univ-amu.fr/sites/daji.univ-amu.fr/files/ca_deliberations/delib_03_capacitesmaster_1.pdf)  
[https://daji.univ-amu.fr/sites/daji.univ-amu.fr/files/ca\\_deliberations/delib\\_02\\_correctif\\_master\\_2.pdf](https://daji.univ-amu.fr/sites/daji.univ-amu.fr/files/ca_deliberations/delib_02_correctif_master_2.pdf)

#### **Comment déposer une candidature dans un master à AMU ?**

L'offre de formation des masters proposés à AMU peut être consultée à l'adresse suivante : <https://formations.univ-amu.fr/rechercher/master>

**Il revient au candidat de se renseigner directement en consultant le site web de chaque composante concernée (facultés, écoles, instituts) <https://www.univ-amu.fr/public/composantes-facultes-ecoles-instituts> afin de connaître les campagnes de recrutement propres à chaque master ainsi que les modalités de dépôt des candidatures.**

Par ailleurs, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a mis en place un portail d'information « [trouvermonmaster.gouv.fr](https://www.trouvermonmaster.gouv.fr) » déclinant l'ensemble de l'offre de formation nationale de master : <https://www.trouvermonmaster.gouv.fr/>

### **Quelles possibilités si aucune candidature en master 1 n'est retenue ?**

Les étudiants qui ne seraient pas admis dans le M1 de leur choix, pourront effectuer des démarches auprès du recteur de région académique via un téléservice accessible sur le portail national « [trouvermonmaster.gouv.fr](https://www.trouvermonmaster.gouv.fr) » et qui sera opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019. **Des conditions doivent être respectées pour effectuer une saisine :**

- l'étudiant doit être exclusivement titulaire du diplôme national de licence.
- l'étudiant ne doit avoir reçu aucune réponse positive à ses demandes d'admission en première année conduisant au diplôme national de master.
- l'étudiant doit obligatoirement adresser sa demande au recteur de région académique dans laquelle il a obtenu son diplôme de licence, par l'intermédiaire du télé-service national ([trouvermonmaster.gouv.fr](https://www.trouvermonmaster.gouv.fr)) dans un délai de quinze jours à compter :
  - ✓ soit de la date d'obtention de son diplôme de licence si, à cette date, il a reçu notification de l'ensemble des décisions de refus opposées à ses candidatures ;
  - ✓ soit de la notification de la dernière décision de refus si elle intervient postérieurement à la date d'obtention de son diplôme de licence.

### **\*Spécificité des mentions de master de Droit :**

Pour les mentions de master de Droit, deux mentions opèrent une sélection en Master 1 depuis 2017 :

- 1/ « Urbanisme et aménagement »
- 2/ « Administration et liquidation d'entreprises en difficulté »

Six nouvelles mentions vont opérer une sélection en M1 à compter de la rentrée 2019-2020 :

- 1/ « Droit Social »
- 2/ « Droit de la Santé »
- 3/ « Droit du numérique »
- 4/ « Histoire du droit et des institutions »
- 5/ « Droit de l'immobilier »
- 6/ « Droit Notarial »

Toutefois, le cadrage des modalités de contrôle des connaissances d'AMU prévoyant que tout étudiant dont la candidature n'a pas été examinée à l'entrée du master 1 à l'Université d'Aix-Marseille voit sa candidature examinée pour son entrée en master 2 **ces 6 mentions feront également en 2019-2020 une dernière sélection en master 2 pour les étudiants inscrits en M1 en 2018-2019.**

**Pour 6 autres mentions :**

- la sélection est maintenue, de manière transitoire, entre la première et la deuxième année de master (sélection en M2).
- l'admission en première année des mentions de master de Droit est ouverte aux titulaires d'une licence dans un domaine compatible avec celui du master.

1/ « Droit des affaires »

2/ « Droit international et droit européen »

3/ « Droit fiscal »

4/ « Droit public »

5/ « Droit privé »

6/ « Droit pénal et sciences criminelles »

La mention « Management et administration des entreprises » à l'IAE est une formation en un an, il n'existe pas de M1, les étudiants entrent directement en 2<sup>ème</sup> année après sélection à l'entrée du M2.